



BNP PARIBAS

DOCUMENTATION FINANCIERE

RELATIVE AUX EMISSIONS

de

CERTIFICATS DE DEPOT

et de

BONS A MOYEN TERME NEGOCIABLES

Établie en application des articles L.213-1 A à L .213-4-1 et D.213-1 A à D. 213-14 du Code Monétaire et
Financier

PLAFONDS MAXIMUM DES PROGRAMMES

CERTIFICATS DE DEPOT : 70 Mds Euros

BONS A MOYEN TERME NEGOCIABLES : 10 Mds Euros

JUILLET 2013



BNP PARIBAS

DOCUMENTATION FINANCIERE

Dossier de Présentation Financière (Information Memorandum) relatif aux Certificats de Dépôts

Name of the Programme / Nom du Programme	BNP Paribas French <i>Certificats de Dépôts</i>
Name of the Issuer / Nom de l'Emetteur	BNP Paribas
Type of Programme / Type de Programme	French <i>Certificats de Dépôts</i> Programme Programme d'émission de Certificats de Dépôt de droit français
Programme size / Montant du programme	Euro 70,000,000,000
Guarantor / Garant	No
Ratings of the Programme / Notations du Programme	<ul style="list-style-type: none">• <u>Fitch Ratings</u> : F1+ puis F1 depuis le 17 juillet 2013• <u>Moody's</u> : P-1• <u>Standard and Poor's</u> : A-1
Arranger / Arrangeur	BNP Paribas
Issuing and Paying Agent / Agent Domiciliaire	BNP Paribas
Dealer / Placeur	BNP Paribas
Effective date of the Information Memorandum / Date effective de la Documentation Financière	3 Juillet 2013

La Documentation Financière relative aux émissions de Certificats de Dépôt est complétée par un avenant en date du 13/08/2013 figurant en page 40 des présentes. The Information Memorandum related to the issuances of French Certificats de Dépôt has been supplemented on 13/08/2013 by the amendment agreement which could be found on page 39 hereafter.

Established in compliance with Articles L.213-1 A to L.213-4-1 and D.213-1 A to D.213-14
of the French financial and monetary code

An original copy of this document has been provided to:

BANQUE DE FRANCE

Direction Générale des Opérations
Direction de la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75049 Paris Cedex 01
France
A l'attention du chef de service

TABLE DES MATIERES / TABLE OF CONTENTS

SECTION EN FRANÇAIS

	RESUME DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE
I	DESCRIPTION DU PROGRAMME
II	DESCRIPTION DE L'EMETTEUR
III	CERTIFICATION D'INFORMATION
IV	INFORMATION CONCERNANT LA DEMANDE DE LABEL STEP PAR L'EMETTEUR

ENGLISH SECTION

I	DESCRIPTION OF THE PROGRAMME
II	DESCRIPTION OF THE ISSUER
III	CERTIFICATION OF INFORMATION
IV	INFORMATION CONCERNING THE ISSUER'S REQUEST OF THE STEP LABEL

APPENDICES

APPENDIX I Issuer's Annual Report year 2012 and 2012 Registration Document

APPENDIX II Issuer's Annual Report year 2011 and 2011 Registration Document

APPENDIX III Ratings of the programme, additional information

SECTION EN FRANCAIS

I. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Articles D.213-9, II, 1°, et D.213-11 du Code Monétaire et Financier et Article 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié, et les réglementations postérieures

1.1 Nom du Programme:

BNP Paribas French *Certificats de Dépôts*.

1.2 Type de programme:

Programme de Certificats de Dépôt de droit français, émis conformément aux articles L.213-1 A à L.213-4-1 et D.213-1 A à D.213-14 du Code Monétaire et Financier (le « **Programme** ») et à toutes les réglementations postérieures.

1.3 Nom de l'Emetteur:

BNP Paribas (« **l'Emetteur** »).

1.4 Type d'émetteur:

Etablissement de crédit.

1.5 Objet du Programme:

Les Certificats de Dépôt sont émis par BNP Paribas dans le cadre de la gestion d'ensemble des emplois et des ressources de l'établissement de crédit.

1.6 Montant du Programme (plafond):

L'encours maximal des Certificats de Dépôt émis aux termes du Programme ne pourra excéder 70 milliards d'Euros ou sa contre-valeur en toute autre devise autorisée à la date d'émission.

1.7 Caractéristiques et forme des Certificats de Dépôt:

Les Certificats de Dépôt sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.

1.8 Rémunération:

La rémunération des Certificats de Dépôt est libre.

Cependant, si l'Emetteur émet des Certificats de Dépôt dont la rémunération est liée à un indice ou une clause d'indexation, l'Emetteur n'émettra que des Certificats de Dépôt dont la rémunération est liée à un indice usuel du marché monétaire, tel que et restreint à Euribor, Libor ou Eonia.

A leur date de maturité, le principal des Certificats de Dépôt doit toujours être égal au pair. Les taux des Certificats de Dépôt peuvent être négatifs en fonction des taux fixes

ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. Dans ce cas, les montants remboursés au titre des Certificats de Dépôt peuvent être inférieurs au pair.

Les conditions de rémunération du Certificat de Dépôt seront fixées à l'occasion de l'émission initiale.

En aucun cas le Programme ne permet une indexation liée à un évènement de crédit.

Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat tel que mentionné au paragraphe 1.10 ci-dessous, les conditions de rémunération du Certificat de Dépôt seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.

1.9 Devises d'émission:

Les Certificats de Dépôt seront émis en Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission conformément à l'article D.213-6 du Code monétaire et financier.

1.10 Échéance des Certificats de Dépôt:

L'échéance des Certificats de Dépôt sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Certificats de Dépôt ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Les Certificats de Dépôt peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. L'option de remboursement anticipé, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée de Certificats de Dépôt.

Les Certificats de Dépôt émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et ou du détenteur).

Les Certificats de Dépôt émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et / ou du détenteur).

L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Certificats de Dépôt, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

En tout état de cause, la durée de tout Certificat de Dépôt, assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit Certificat de Dépôt.

1.11 Montant minimal des émissions:

Le montant unitaire, déterminé au moment de chaque émission, sera au moins égal à 200.000 Euros (deux cent mille Euros) ou sa contre-valeur en devises.

1.12 Dénomination minimale des Certificats de Dépôt:

En vertu de la réglementation (Article D 213-11 du Code monétaire et financier), le montant minimum légal des Certificats de Dépôt émis dans le cadre de ce programme est de 200.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.

1.13 Rang des Certificats de Dépôt:

Les Certificats de Dépôt constitueront des obligations inconditionnelles, non subordonnées et non assorties de sûretés de l'Émetteur venant au même rang que les autres dettes chirographaires présentes ou futures.

1.14 Droit applicable aux Certificats de Dépôt:

Tous les litiges auxquels l'émission des Certificats de Dépôt pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français.

1.15 Cotation:

L'ensemble, ou une partie seulement, des Certificats de Dépôt émis dans le cadre de ce programme pourront être admis à la négociation sur Euronext Paris et /ou sur la Bourse du Luxembourg.

Il pourra être vérifié si une émission de Certificats de Dépôt est admise à la négociation (respectivement) :

sur Euronext Paris sur le site internet d'Euronext Paris à l'adresse :

<https://bonds.nyx.com>

ou / et

sur la Bourse de Luxembourg sur le site internet de la Bourse de Luxembourg à l'adresse :

<http://www.bourse.lu>

1.16 Système de règlement livraison:

Les Certificats de Dépôt pourront être admis en Euroclear France.

1.17 Notations du Programme:

Le Programme de Certificats de Dépôt de l'Émetteur a obtenu des agences de notation (les « Agences de Notation ») désignées ci-après les notations suivantes:

P-1 par Moody's Investors Service, Inc. ;

A-1 par Standard & Poor's Ratings Services ; et

F1+ par Fitch Ratings Ltd.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation.

Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur (cf Annexe).

1.18 Garant du Programme:

Non applicable.

1.19 Agent Domiciliaire:

Les Certificats de Dépôts seront domiciliés auprès de BNP PARIBAS.

1.20 Arrangeur:

BNP Paribas.

1.21 Agent Placeurs:

BNP PARIBAS place les Certificats de Dépôts qu'elle émet par l'intermédiaire de son réseau d'agences et de ses salles de marché.

Le pôle Corporate and Investment Banking de BNP PARIBAS est chargé de transmettre à la Banque de France les informations relatives à l'évolution du marché des titres.

1.22 Restrictions à la vente - Engagements:

Restrictions Générales

L'Emetteur, chacun des placeurs et des porteurs de Certificats de Dépôt s'engage à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits Certificats de Dépôt ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document tel que l'annexe relatif aux Certificats de Dépôt dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire à ses lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les Certificats de Dépôt, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.

L'Emetteur, chacun des placeurs et des porteurs de Certificats de Dépôt s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra lesdits Certificats de Dépôt ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et obtiendra toutes les autorisations et accords nécessaires au regard des lois et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. L'Emetteur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des Porteurs de Certificats de Dépôt.

France

L'Emetteur, chacun des placeurs et des porteurs de Certificat de Dépôts (étant entendu que chacun des futurs porteurs des Certificats de Dépôts est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des Certificats de Dépôts) s'engagent à se conformer aux lois et règlements français en vigueur relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des Certificats de Dépôts.

USA, nous vous remercions de vous référer au § 1.22, English Section (§ 1.22 de la section en anglais).

1.23 Fiscalité:

L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les porteurs de Certificats de Dépôt en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des Certificats de Dépôt, à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'Emetteur en France.

1.24 Implication d'autorités nationales:

Banque de France.

1.25 Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme:

Mme Dominique Le Masson : Responsable de la Trésorerie Centrale - Gestion Actif / Passif

E-mail : dominique.lemasson@bnpparibas.com

Téléphone : 33 (0)1.42.98.14.15

Fax : 33 (0)1 42.98.13.73

Adresse postale : 3 rue d'Antin - ACI : CAA04A1 - 75002 Paris

M. Gilbert Ignard: Responsable de la Gestion Centrale des Garanties - Gestion Actif / Passif

E-mail : gilbert.ignard@bnpparibas.com

Téléphone : 33 (0)1.42.98.44.05

Fax : 33 (0)1.42.98.13.73

Adresse postale : 3 rue d'Antin - ACI : CAA04A1 - 75002 Paris

Personne responsable du suivi administratif du Programme :

M. Alexis Latour : Responsable équipe juridique Financement & Titrisation

Email : alexis.latour@bnpparibas.com

Téléphone : 33 (0) 1 42 98 20 74

Fax : 33 (0) 1 55 77 75 11

Adresse Postale : 1-3 Rue Taitbout - ACI : CLA03A1 - 75009 Paris

1.26 Informations additionnelles sur le Programme:

Optionnel¹.

1.27 Auditeurs indépendants de l'émetteur, qui ont vérifié les comptes du rapport annuel de l'émetteur:

Merci de se référer au paragraphe 2.15.2 ci-dessous.

¹ *Optionnel : information pouvant être fournie par l'Emetteur sans que la réglementation française ne l'impose.*

II. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, II, 2° du Code Monétaire et Financier et Article 2 de l'Arrêté du 13 février 1992 modifié, et les réglementations postérieures.

2.1 Dénomination sociale:

BNP Paribas

2.2 Forme juridique:

BNP Paribas est une société anonyme agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code Monétaire et Financier (Livre V, Titre 1er) relatives aux établissements du secteur bancaire.

Outre les règles particulières liées à son statut d'établissement du secteur bancaire (Livre V, Titre 1^{er} du Code Monétaire et Financier), BNP Paribas est régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales, ainsi que par ses statuts.

2.3 Date de constitution:

L'Emetteur a été fondé conformément à un décret du 26 mai 1966.

2.4 Siège social:

BNP Paribas
16, boulevard des Italiens
75009 PARIS
France

2.5 Numéro d'immatriculation, et lieu d'enregistrement:

L'Emetteur est enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Paris 662 042 449 (Code A.P.E. : 651.C).

2.6 Objet social résumé:

BNP Paribas a pour objet (article 3 des statuts), dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicable aux établissements de crédit ayant reçu l'agrément du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en tant qu'établissement de crédit, de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- tous services d'investissement,
- tous services connexes aux services d'investissement,
- toutes opérations de banque,
- toutes opérations connexes aux opérations de banque,
- toutes prises de participations,

au sens du Livre III, Titre 1er relatif aux opérations de banque, et Titre II relatif aux services d'investissement et leurs services connexes, du Code Monétaire et Financier.

BNP Paribas peut, également, à titre habituel, dans les conditions définies par la réglementation bancaire, exercer toute autre activité ou effectuer toutes autres opérations que celles visées ci-dessus et notamment toutes opérations d'arbitrage, de courtage et de commission.

D'une façon générale, BNP Paribas peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

2.7 Description des principales activités de l'Emetteur:

Les renseignements concernant l'activité de BNP Paribas en 2012 sont disponibles dans le document de référence 2012 de BNP Paribas aux pages 4 à 14.

BNP Paribas, leader européen des services bancaires et financiers, possède quatre marchés domestiques en banque de détail en Europe : la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg. Il est présent dans 78 pays et compte près de 190 000 collaborateurs, dont plus de 145 000 en Europe. BNP Paribas détient des positions clés dans ses trois domaines d'activité :

- les activités *Retail Banking* regroupant :
 - o un ensemble *Domestic Markets* composé de :
 - Banque De Détail en France (BDDF),
 - BNL banca commerciale (BNL bc), banque de détail en Italie,
 - Banque De Détail en Belgique (BDDB),
 - Autres activités de *Domestic Markets* y compris la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL) ;
 - o un ensemble *International Retail Banking* composé de :
 - Europe Méditerranée,
 - BancWest ;
 - o une entité Personal Finance ;
- le pôle *Investment Solutions* ;
- le pôle *Corporate and Investment Banking* (CIB).

BNP Paribas SA est la maison mère du Groupe BNP Paribas.

2.8 Capital ou équivalent:

Le capital social de BNP Paribas (SA) a été actualisé suite à deux opérations de modification du capital en date des 14 décembre 2012 et 9 janvier 2013 relatives respectivement à une réduction de capital par annulation de 12.034.091 actions propres et à la souscription de 568.487 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital consécutive aux levées d'options de souscription d'actions.

En conséquence, le capital social de BNP Paribas (SA) s'élève donc actuellement à 2.484.523.922 euros, divisé en 1.242.261.961 actions de 2 euros nominal chacune, entièrement libérées.

Ces actions sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur. Il n'existe aucun droit de vote double attaché à ces actions.

2.9 Liste des principaux actionnaires:

Liste des principaux actionnaires détenant au moins 5% du capital au 31 décembre 2012 (en pourcentage des droits de vote) :

- Investisseurs institutionnels européens : 41,4%
- Investisseurs institutionnels hors Europe : 27,8%
- SFPI^(*) : 10,3%
- Actionnaires individuels : 5,6%
- Salariés : 6,1%
- AXA^(**) : 5,3%

^(*) *Société Fédérale de Participations et d'Investissement : société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'État belge.*

^(**) *Le 29 mai 2013, l'AMF a publié une déclaration indiquant que la participation de Axa dans BNP Paribas avait été abaissée sous le seuil de 5% (seuil au-delà duquel une annonce publique est nécessaire selon la loi française), à 2,83% du capital et des droits de vote.*

2.10 Marchés règlementés où les actions de l'Emetteur sont négociées:

Les actions BNP Paribas sont actuellement cotées sur Euronext Paris.

Les actions BNP Paribas ont été admises à la cote officielle de la Bourse de Paris sur le Règlement Immédiat, le 18 octobre 1993, première date de cotation après la privatisation, puis le 25 octobre sur le Règlement Mensuel. Depuis la généralisation du comptant le 25 septembre 2000, l'action BNP Paribas est éligible au SRD (Service de Règlement Différé). Le titre est négocié à Londres sur le SEAQ International, à la Bourse de Francfort, ainsi qu'à Milan sur le MTA International depuis le 24 juillet 2006. De plus, un programme ADR (American Depositary Receipt) 144A «Level 1» est actif aux États-Unis depuis la privatisation ; JP Morgan Chase agissant en tant que banque dépositaire (1 action BNP Paribas est représentée par 2 ADR). Afin d'augmenter sa liquidité et de le rendre plus visible pour les investisseurs américains, l'ADR est négociée sur l'OTCQX International Premier depuis le 14 juillet 2010.

2.11 Composition du Conseil d'Administration et de la Direction:

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 14 administrateurs élus par les actionnaires et de 2 administrateurs élus par les salariés. La durée des mandats des administrateurs est fixée à trois années.

La composition du Conseil d'Administration de BNP Paribas est la suivante :

Nom	Fonction principale
Baudouin Prot,	Président du Conseil d'administration de BNP Paribas
Michel Pébereau	Président d'Honneur de BNP Paribas
Jean-Laurent Bonnafé	Directeur Général de BNP Paribas
Pierre-André de Chalendar	Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain
Marion Guillou	Présidente du Conseil d'Administration d'Agreenium
Denis Kessler	Président-Directeur Général de SCOR SE
Jean-François Lepetit	Administrateur de sociétés
Christophe de Margerie	Président-Directeur général de Total S.A.
Nicole Misson	Conseillère de clientèle
Thierry Mouchard	Chargé de fonctions administratives
Laurence Parisot	Vice-Présidente du Directoire de IFOP S.A.
Hélène Ploix	Présidente de Pechel Industries SAS et de Pechel Industries Partenaires SAS et de FSH (SAS)
Michel Tilmant	Gérant de Strafin sprl (Belgique)
Emiel Van Broekhoven	Economiste, Professeur Honoraire de l'Université d'Anvers (Belgique)
Daniela Weber-Rey	Associée chez Clifford Chance, Francfort (Allemagne)
Fields Wicker-Miurin	Co-fondatrice et Associée chez Leaders' Quest (Royaume-Uni)

La Direction Générale et le Comité Exécutif

La Direction Générale de BNP Paribas est composée d'un Administrateur Directeur Général et de trois Directeurs Généraux délégués.

Jean-Laurent Bonnafé, en tant que Directeur Général, est investi de la responsabilité de diriger le Groupe et dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus. Les activités opérationnelles et les fonctions centrales lui sont rattachées.

Le Comité Exécutif se compose de la Direction Générale ainsi que de 14 autres membres, responsables de pôles ou de fonctions centrales. Il se réunit au moins une fois par semaine.

La Direction générale

- **Jean-Laurent Bonnafé**, Administrateur - Directeur Général;
- **Philippe Bordenave**, Directeur Général délégué ;
- **Georges Chodron de Courcel**, Directeur Général délégué ;
- **François Villeroy de Galhau**, Directeur Général délégué;

Les autres membres du Comité exécutif

- **Jacques d'Estais**, Directeur Général adjoint, responsable d'Investment Solutions et des ensembles BNP Paribas Personal Finance et International Retail Banking;
- **Alain Papiasse**, Directeur Général adjoint, responsable de Corporate and Investment Banking ;
- **Jean Clamon**, Délégué général, responsable de la fonction Conformité et coordination du contrôle interne ;
- **Marie-Claire Capobianco**, responsable de la Banque De Détail en France ;
- **Stefaan Decraene**, responsable d'International Retail banking ;
- **Fabio Gallia**, responsable de l'Italie et Administrateur Directeur Général de BNL ;
- **Yann Gérardin**, responsable de Global Equities & Commodity Derivatives;
- **Maxime Jadot**, responsable de BNP Paribas Fortis ;
- **Frédéric Janbon**, responsable de Fixed Income ;
- **Michel Konczaty**, responsable de Group Risk Management ;
- **Thierry Laborde**, responsable de BNP Paribas Personal Finance ;
- **Eric Lombard**, responsable de BNP Paribas Cardiff;
- **Yves Martrenchar**, responsable de la fonction Ressources Humaines Groupe ;
- **Eric Raynaud**, responsable de la région Asie-Pacifique.

Depuis novembre 2007, le Comité Exécutif de BNP Paribas s'est doté d'un secrétariat permanent.

2.12 Méthodes comptables:

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union européenne. À ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relative à la comptabilité de couverture ont été exclues, et certains textes récents n'ont pas encore fait l'objet d'une procédure d'adoption.

Dans les comptes consolidés présentés au 31 décembre 2012, le Groupe a appliqué l'amendement à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir – transferts d'actifs financiers » adopté par l'Union européenne le 23 novembre 2011 (note 5.r). Cet amendement est sans impact sur l'évaluation et la comptabilisation des transactions.

L'entrée en vigueur des autres normes d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2012 n'a pas eu d'effet sur les États financiers de l'exercice 2012.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2012 n'est l'objet que d'une option.

À compter du 1er janvier 2013, et conformément à l'amendement à IAS 19 « Avantages au personnel » adopté en juin 2012 par l'Union européenne, la dette au titre des engagements de retraite figurera au bilan du Groupe en tenant compte des écarts actuariels qui n'auraient pas, à cette date, été comptabilisés ou amortis. Elle sera ainsi augmentée de 412 millions d'euros et de 570 millions d'euros respectivement au 1er janvier 2012 et au 31 décembre 2012 dans la référence aux comptes 2012 qui sera présentée dans les États financiers de l'exercice 2013 ; le résultat avant impôt de l'exercice 2012 sera corrélativement augmenté de 7 millions d'euros.

Le 29 décembre 2012, l'Union européenne a adopté l'amendement à IAS 32 « Instruments financiers : présentation – compensation d'actifs financiers et de passifs financiers », les normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » ainsi que la norme modifiée IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », applicables au plus tard aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2014, et la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », applicable prospectivement à compter du 1er janvier 2013. Le Groupe est en cours d'analyse des incidences éventuelles de l'application de ces normes sur ses comptes consolidés.

Les informations relatives à la nature et l'étendue des risques afférents aux instruments financiers requis par IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et aux contrats d'assurance requis par IFRS 4 « Contrats d'assurance » ainsi que les informations sur les fonds propres réglementaires prescrites par IAS 1 « Présentation des États financiers » sont présentées au sein du chapitre 5 – Pilier 3 du rapport de gestion. Ces informations qui font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés du Groupe BNP Paribas sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les États financiers consolidés et sont identifiées dans le rapport de gestion par la mention « audité ».

2.13 Exercice comptable:

1er janvier - 31 décembre de chaque année.

2.14 Exercice fiscal:

1er janvier - 31 décembre de chaque année.

2.15 Commissaires aux comptes indépendants ayant audité les comptes des rapports annuels de l'Emetteur:

2.15.1 Commissaires aux Comptes :

Commissaires aux Comptes titulaires

Deloitte & Associés

Représenté par Damien Leurent
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Etienne Boris
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

Représenté par Hervé Hélias
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme Commissaires aux Comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « *Haut Conseil du Commissariat aux Comptes* ».

Commissaires aux Comptes suppléants

Société BEAS

195, avenue Charles de
Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

Anik CHAUMARTIN

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
Cedex

Michel BARBET-MASSIN

28, rue Fernand Forest
92150 Suresnes

2.15.2 Rapport des commissaires aux comptes:

Références aux pages des documents de référence des deux dernières années dans lesquelles figurent les attestations des Commissaires aux Comptes:

cf. Document de référence 2012 - n° de dépôt D.13-0115, Rapport sur les comptes consolidés p.214-215, Rapport sur les comptes annuels p.373-374.

cf. Document de référence 2011 - n° de dépôt D.12-0145, Rapport sur les comptes consolidés p.206-207, Rapport sur les comptes annuels p. 332-333.

2.16 Autres programmes d'émission à court terme de l'Emetteur:

Par ailleurs, BNP Paribas a mis à jour, le 1er juin 2013, (i) un programme d'« *Euro-Medium Term Notes* » d'un montant maximum de EUR 90 milliards sur le marché international, utilisable en toutes devises y compris l'euro, dont l'encours est, au 31 mai 2013, de EUR 60 milliards et (ii) un programme d'« *US-Medium Term Note* » d'un montant maximum de USD 30 milliards dont l'encours est, au 31 mai 2013, d'un montant de USD 18.007.358.000.

2.17 Notations de l'Emetteur:

Noté.

L'Emetteur est noté par les agences de notation suivantes : Standard & Poor's Ratings Services, Moody's Investors Service, Inc et Fitch Ratings Ltd.

2.18 Informations complémentaires sur l'Emetteur:

Nous vous remercions de vous reporter au Document de référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 mars 2013 (sous le numéro de visa D13-0115) et l'actualisation du Document de référence 2012 déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 3 mai 2013 (sous le numéro de visa D13-0115-A01).

Des exemplaires sont disponibles sans frais au siège social de BNP Paribas :
16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.

Le document peut également être consulté sur les sites internet :

- de l'Autorité des Marchés Financiers : (www.amf-france.org); et,
- de BNP Paribas : (<http://invest.bnpparibas.com/fr/pid748/documentsreference.html>)

III. CERTIFICATION D'INFORMATION

RESPONSABLES DE LA DOCUMENTATION FINANCIÈRE

Article D. 213-9, II, 3° et III du Code Monétaire et Financier et Article 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié, et les réglementations postérieures.

Se référer au Chapitre III de la section en anglais.

IV. INFORMATION CONCERNANT LA DEMANDE DE LABEL STEP PAR L'EMETTEUR

Une demande de label STEP pour ce Programme sera transmise au secrétariat STEP. Les informations permettant de savoir si le label STEP a été accordé pour ce Programme peuvent être consultées sur le site web de STEP (initialement www.stepmarket.org). Ce site n'est pas sponsorisé par l'Emetteur et l'Emetteur n'est pas responsable de son contenu ou de sa disponibilité.

A moins qu'il n'en soit autrement précisé dans cette Documentation Financière, les expressions « *STEP* », « *STEP Market Convention* », « *label STEP* », « *Secrétariat STEP* » et « *STEP market website* » auront la signification qui leur est donnée dans la *Market Convention* sur les papiers Européens court terme (« *Short-Term European Paper* ») datée du 25 octobre 2010 et adoptée par l'Euribor ACI et L'Euribor EBF (pouvant être modifiée ultérieurement).

ENGLISH SECTION

I. DESCRIPTION OF THE PROGRAMME

Articles D.213-9, II, 1° and D.213-11 of the *Code Monétaire et Financier* and Article 1 of the Amended Order (*arrêté amendé*) of 13 February 1992, and all subsequent regulations.

The *Certificats de Dépôt* issued under this Programme, set up for an indefinite period, are governed by French law.

1.1 Name of the Programme:

BNP Paribas French *Certificats de Dépôts*.

1.2 Type of Programme:

Programme for the issue of *Certificats de Dépôt* (short term commercial paper) issued under French Law in accordance with Articles L.213-1 A to L.213-4-1 and D.213-1 A to D.213-14 of the *Code Monétaire et Financier* (French Monetary and Financial Code (the “**Programme**”) and all subsequent regulations.

1.3 Name of the Issuer:

BNP Paribas (the “**Issuer**”).

1.4 Type of Issuer:

Monetary Financial Institution.

1.5 Purpose of the Programme:

The net proceeds from each issue of *Certificats de Dépôt* will be applied for the general financing purposes of BNP Paribas.

1.6 Programme size (ceiling):

The maximum outstanding amount under the Programme is Euro 70,000,000,000 or its equivalent amount (using the exchange rate applicable at the time of issuance) in any other currency at the time of the issuance.

1.7 Characteristics and form of the *Certificats de Dépôt*:

Certificats de Dépôt are negotiable debt instruments (*titres de créances négociables*), issued in dematerialised bearer form and recorded in the books of authorised intermediaries (book entry system).

1.8 Yield basis:

The remuneration of the *Certificats de Dépôt* is unrestricted. However, if the Issuer issues *Certificats de Dépôt* with remuneration linked to an index clause, the Issuer shall only issue *Certificats de Dépôt* with remuneration linked to usual money market indexes such as and restricted to Euribor, Libor or Eonia.

At their maturity date, the principal of the *Certificats de Dépôt* shall always equal par. The remuneration of the *Certificats de Dépôt* may be negative depending on the fixed rates or the trend of the usual money market indexes applicable to the calculation of the remuneration. In this case, redemption amounts of the *Certificats de Dépôt* may be below par.

The conditions of remuneration of such *Certificat de Dépôt* will be set up when the said *Certificat de Dépôt* will be initially issued.

In any case, the Programme does not allow indexation formula linked to a credit event.

In the case of an issue of *Certificats de Dépôt* embedding an option of early redemption, extension or repurchase, as mentioned in paragraph 1.10 below, the conditions of remuneration of such *Certificats de Dépôt* will be set up when the said *Certificats de Dépôt* will be initially issued and shall not be further modified, including when such an embedded option of early redemption, extension or repurchase will be exercised.

1.9 Currencies of issues of the *Certificats de Dépôt*:

The *Certificats de Dépôt* shall be issued in Euro or any other currency authorised by French laws and regulation in force at the issuance date pursuant to Article D.213-6 of the *Code monétaire et financier*.

1.10 Maturity of the *Certificats de Dépôt*:

The term of the *Certificats de Dépôt* shall be determined in accordance with laws and regulations applicable in France, which implies that, at the date hereof, such term shall not be less than one day and shall not exceed 365 days (366 days in a leap year).

The *Certificats de Dépôt* may be redeemed before maturity in accordance with the laws and regulations applicable in France. The early redemption option, if any, shall be explicitly specified in the confirmation form of any relevant issuance of *Certificats de Dépôt*.

The *Certificats de Dépôt* issued under the Programme may carry one or more embedded option(s) of extension of the term (hold by either the Issuer or the holder, or linked to one or several events not related to either the Issuer or the holder).

The *Certificats de Dépôt* issued under the Programme may also carry one or more embedded option(s) of repurchase before the term (hold by either the Issuer or the holder, or linked to one or several events not related to either the Issuer or the holder).

An option of extension or repurchase of *Certificats de Dépôt*, if any, shall be explicitly specified in the confirmation form of any related issuance of *Certificat de Dépôt*.

In any case, the overall maturity of any *Certificat de Dépôt* embedded with one or several of such clauses, shall always - all options of extension or repurchase included – conform to laws and regulations in force in France at the time of the issue.

1.11 Minimum Issuance Amount:

The minimum issuance amount will be of at least Euro 200,000 or its equivalent in any other authorised currency.

1.12 Minimum denomination of the *Certificats de Dépôt*:

Pursuant to French laws and regulation (Article D 213-6 of the *Code monétaire et financier*), the legal minimum denomination of the *Certificats de Dépôt* issued within the framework of this programme is 200,000 Euros or its equivalent in any other currency authorized as determined at the issuance date.

1.13 Status of the *Certificats de Dépôt*:

Certificats de Dépôt will constitute unconditional, unsubordinated and unsecured obligations of the Issuer and will rank pari passu with all other unsubordinated and unsecured present or future indebtedness of the Issuer, subject to such exceptions as may from time to time exist under applicable law.

1.14 Governing law that applies to the *Certificats de Dépôt*:

The *Certificats de Dépôt* will be issued and governed by French law.

1.15 Listing:

All, or part only, of the *Certificats de Dépôt* issued under the Programme may be admitted to trading on Euronext Paris and/or on the Luxembourg Stock Exchange.

You can verify whether an issue of *Certificats de Dépôt* is admitted to trading (respectively)

on Euronext Paris, on the website of Euronext Paris at the following address:

<https://bonds.nyx.com/>

and/or

on the Luxembourg Stock Exchange, on the website of the Luxembourg Stock Exchange at the following address:

<http://www.bourse.lu>

1.16 Settlement system:

The *Certificats de Dépôts* may be cleared through Euroclear France.

1.17 Rating(s) of the Programme:

The Programme has been assigned a rating of:

P-1 by Moody's Investors Service, Inc.;

A-1 by Standard & Poor's Ratings Services ; and

F1+ by Fitch Ratings Ltd.

The ratings may be reviewed at any time by the Rating Agencies.

Investors are invited to refer to the website of the relevant Rating Agencies in order to have access to the latest rating (cf. Annexe).

1.18 Guarantor of the Programme:

Not applicable.

1.19 Issuing and paying agent:

On the date of the present Information Memorandum, the Issuer has appointed BNP Paribas as issuing and paying agent of the Programme.

1.20 Arranger:

BNP Paribas.

1.21 Dealer:

The *Certificats de Dépôt* issued by BNP Paribas will be directly placed by its retail's network or its trading rooms.

The Corporate and Investment Banking (CIB) department of BNP Paribas is in charge for sending information relating to the *Certificats de Dépôt* market's trend to the *Banque de France*.

1.22 Selling restrictions:

General

The Issuer, the Dealers and the holders undertake not to take any action which would facilitate the public offering of *Certificats de Dépôt*, or the possession or distribution of the Information Memorandum, or any other document relating to the *Certificats de Dépôt*, in any country where the distribution of such documents would be contrary to its laws and regulations, and will only offer or sell the *Certificats de Dépôt* in accordance with the laws and regulations in force in these particular countries.

The Issuer, the Dealers and the holders undertake to comply with the laws and regulations in force in the countries where it will offer or sell the *Certificats de Dépôt* or will hold or distribute the Information Memorandum, and will obtain all necessary authorisations and agreements in accordance with the laws and regulations in force in all the countries in which such an offer for sale will be made by it. The Issuer and the

Dealers will bear no responsibility for the breach by the holder of these laws and regulations.

France

The Issuer, the Dealers and each holder of *Certificats de Dépôts* (each future holders of *Certificats de Dépôts* is deemed to have declared and accepted on the acquisition date of the *Certificats de Dépôts*) undertake to abide by all French applicable laws and regulations related to the offer, placement, distribution and sale of the *Certificats de Dépôts*.

United States

The *Certificats de Dépôt* have not been and will not be registered under the Securities Act of 1933, as amended (the "Securities Act"), or any other laws or regulations of any state of the United States of America, and may not be offered or sold within the United States of America, or to, or for the account or benefit of, U.S. persons (as defined in accordance with Regulation S under the Securities Act).

Any initial subscriber and any further holder of the *Certificats de Dépôt* has represented and agreed, that it has not offered, sold, or delivered, and will not offer, sell or deliver, whether directly or indirectly, any *Certificats de Dépôt* within the United States of America or to, or for the account or benefit of, any U.S. person (i) as part of their distribution at any time and (ii) otherwise until the day immediately following 40 days after the later of (y) the day on which such *Certificats de Dépôt* are offered and (z) the issue date of such *Certificats de Dépôt* (the "Distribution Compliance Period"). In addition, until 40 days after the commencement of the offering of the *Certificats de Dépôt*, an offer or sale of *Certificats de Dépôt* within the United States by an initial subscriber or any further holder of the *Certificats de Dépôt*, whether or not participating in the offering, may violate the registration requirements of the Securities Act.

Any initial subscriber and any further holder of the *Certificats de Dépôt* has also agreed that it will send to each distributor, initial subscriber or person to which it sells *Certificats de Dépôt* during the 40-day period (as referred to here above) a notice setting out the selling and offering restrictions of the *Certificats de Dépôt* in the United States of America or to, or for the account or benefit of, US persons.

The *Certificats de Dépôt* will be offered and sold only outside the United States to persons other than US persons (as defined in accordance with Regulation S under the Securities Act).

Under specific circumstances, the Issuer and other non-U.S. financial institutions through which payments on the *Certificats de Dépôt* are made may be required to withhold U.S. tax at a rate of thirty (30) per cent. on all, or a portion of, payments made after 31 December 2016 in respect of any *Certificat de Dépôt* not treated as debt for U.S. federal income tax purposes and in respect of any *Certificats de Dépôt* treated as debt for U.S. income tax purposes issued or materially modified on or after 1 January 2013 pursuant to the foreign account provisions ("FATCA") of the Hiring Incentives to Restore Employment Act of 2010. As a result, under specific circumstances, investors may, if FATCA is implemented as currently proposed by the IRS, receive less interest or principal than expected. Holders of the *Certificats de Dépôt* should consult their own tax advisers on how these rules may apply to payments they receive under the *Certificats de Dépôt*.

1.23 Taxation:

The Issuer is not bound to indemnify any holder of the *Certificats de Dépôts* in case of taxes which are payable under French law or any other foreign law in respect of the principal of, or the interest on, the *Certificats de Dépôts*, except for any stamp or registration taxes payable by the Issuer under French law.

1.24 Involvement of national regulatory authorities:

Bank of France (*Banque de France*).

1.25 Contact details:

Mme Dominique Le Masson: Head of Central Treasury - Asset & Liabilities Management

E-mail : dominique.lemasson@bnpparibas.com

Phone: 33 (0)1.42.98.14.15

Facsimile: 33 (0)1 42.98.13.73

Postal Address: 3 rue d'Antin - ACI : CAA04A1 - 75002 Paris

M. Gilbert Ignard: Head of Global Collateral Management - Asset & Liabilities Management

E-mail : gilbert.ignard@bnpparibas.com

Phone : 33 (0)1.42.98.44.05

Facsimile: 33 (0)1.42.98.13.73

Postal Address: 3 rue d'Antin - ACI : CAA04A1 - 75002 Paris

Person responsible of the Programme:

M. Alexis Latour: Head of legal team - *Funding & Securitisation*

Email : alexis.latour@bnpparibas.com

Téléphone : 33 (0) 1 42 98 20 74

Fax : 33 (0) 1 55 77 75 11

Adresse Postale : 1-3 Rue Taitbout 75009 Paris – ACI CLA03A1

1.26 Additional information on the programme:

Optional²

Optional : not required by French regulation

1.27 Independent auditors of the Issuer, who have audited the accounts of the issuer's annual report:

Please refer to paragraph 2.15.2 below.

II. DESCRIPTION OF THE ISSUER

Article D.213-9, II, 2° of the *Code Monétaire et Financier* and Article 2 of the Amended Order (*arrêté amendé*) of 13 February 1992, and all subsequent regulations.

2.1 Legal name:

BNP Paribas

2.2 Legal form/status:

BNP Paribas is a French Public Limited Company (*société anonyme*) licensed to conduct banking operations under the French Monetary and Financial Code, Book V, Section 1 (*Code Monétaire et Financier, Livre V, Titre 1er*) governing banking sector institutions.

Apart from the specific rules relating to its status as an establishment in the banking sector (Book V, Section 1 of the French Monetary and Financial Code – *Code Monétaire et Financier, Livre V, Titre 1er*). BNP Paribas shall be governed by the provisions of the French commercial code (*Code de Commerce*) concerning commercial companies and by its Articles of Association.

2.3 Date of incorporation/ establishment:

The Company was founded pursuant to a decree dated 26 May 1966.

2.4 Registered office:

BNP Paribas
16, boulevard des Italiens
75009 Paris
France.

2.5 Registration number, place of registration:

The Issuer is registered with the *Registre du Commerce et des Sociétés* in Paris, under corporate registration number 662 042 449 (APE business identifier code: 651C).

2.6 Issuer's mission:

The purpose of BNP Paribas (Article 3 of the Articles of Association) shall be to provide and conduct the following services with any individual or legal entity in France and abroad, subject to compliance with the French laws and regulations applicable to

credit institutions licensed by the Credit Institutions and Investment Firms Committee (*Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement*):

- any and all investment services,
- any and all services related to investment services,
- any and all banking transactions,
- any and all services related to banking transactions,
- any and all equity investments,

as defined in the Monetary and Financial Code, Book III - Section 1, (*Code Monétaire et Financier, Livre III, Titre 1er*) governing banking Transactions and Section II (*Titre II*) governing investment services and related services.

On a regular basis, BNP Paribas may also conduct any and all other activities and any and all transactions in addition to those listed above, in particular any and all arbitrage, brokerage and commission transactions, subject to compliance with the regulations applicable to banks.

In general, BNP Paribas may, on its own behalf, and on behalf of third parties or jointly therewith, perform any and all financial, commercial, industrial, or agricultural, personal property or real estate transactions directly or indirectly related to the activities set out above or which further the accomplishment thereof.

2.7 Brief description of current activities:

(I and II of 3° of Article 2 of the Amended Order (*arrêté amendé*) of 13 February 1992 as amended).

Detailed information about the Issuer's business activity can be found on pages 4 to 14 of the BNP Paribas' 2012 Registration Document.

BNP Paribas, Europe's leading provider of banking and financial services, has four domestic retail banking markets in Europe, namely in Belgium, France, Italy and Luxembourg. It is present in 78 countries and has almost 190,000 employees, including over 145,000 in Europe. BNP Paribas holds key positions in its three activities:

- Retail Banking, which includes:
 - o a set of Domestic Markets, comprising:
 - French Retail Banking (FRB),
 - BNL banca commerciale (BNL bc), Italian retail banking,
 - Belgian Retail Banking (BRB),
 - Other Domestic Markets activities, including Luxembourg Retail Banking (LRB);
 - o International Retail Banking, comprising:
 - Europe-Mediterranean,
 - BancWest;
 - o Personal Finance;
- Investment Solutions;
- Corporate and Investment Banking (CIB).

BNP Paribas SA is the parent company of the BNP Paribas Group.

2.8 Capital or equivalent:

BNP Paribas (SA) share capital was updated after two operations modifying the share capital on December 14, 2012 and January 9, 2013 respectively further to a reduction in capital through the cancellation of 12,034,091 treasury shares and the subscription of 568,487 new shares within the framework of an increase in capital via option plans.

Consequently, the BNP Paribas (SA) share capital thus now stands at **2,484,523,922** euros divided into **1,242,261,961** fully paid-up shares with a nominal value of 2 euros each.

These shares are held in registered or bearer form at the shareholders discretion, subject to compliance with the relevant legal provisions. None of the Bank's shares carry double voting rights.

2.9 List of main shareholders:

List of the main shareholders holding at least 5 % of capital on December 31, 2012 (in percentage of the voting rights):

- European Institutional investors: 41.4 %
- Institutional investors outside Europe: 27.8%
- SFPI^(*): 10.3%
- Retail Shareholders: 5.6%
- Employees: 6.1%
- AXA^(**): 5.3%

^(*) *Société Fédérale de Participations et d'Investissement: public-interest société anonyme (public limited company) acting on behalf of the Belgian government.*

^(**) *On May 29, 2013, the AMF published a notice stating that AXA's shareholding in the Bank had been reduced below 5% (which is the beneficial ownership threshold that requires reporting under French law), to 2.83% of the Bank's share capital and voting rights.*

2.10 Listing of the shares of the Issuer:

The BNP Paribas shares are listed on Euronext Paris.

BNP shares were first listed on the Cash Settlement Market of the Paris Stock Exchange on 18 October 1993, following privatisation, before being transferred to the Monthly Settlement Market on 25 October of that year. When the monthly settlement system was discontinued on 25 September 2000, BNP Paribas shares became eligible for Euronext's Deferred Settlement Service (SRD). The shares are also traded on SEAQ International in London and on the Frankfurt Stock Exchange. Since 24 July 2006 they have been traded on the MTA International in Milan. Since privatisation, a Level 1 144A ADR programme has been active in the USA, where JP Morgan Chase is the depositary bank (2 ADRs correspond to 1 BNP Paribas share). The ADRs have been traded on the OTCQX International Premier since 14 July 2010 in order to provide better liquidity and clarity for US investors.

2.11 Composition of governing bodies and supervisory bodies:

Members of the Board

The Board of Directors is composed of 14 directors elected by shareholders, and 2 employee-elected directors. The term length for directors is fixed at 3 years.

The composition of the Board of Directors is the following:

Name	Principal function
Baudouin Prot	Chairman of the BNP Paribas Board of Directors
Michel Pébereau	Honorary Chairman of BNP Paribas
Jean-Laurent Bonnafé	Chief Executive Officer and Director of BNP Paribas
Pierre-André de Chalendar	Chairman and Chief Executive Officer of Compagnie de Saint-Gobain
Marie Guillou	Chairman of Agreenium
Denis Kessler	Chairman and Chief Executive Officer of SCOR SE
Jean-François Lepetit	Director of companies
Christophe de Margerie	Chairman and Chief Executive Officer of TOTAL S.A.
Nicole Misson	Consumer adviser
Thierry Mouchard	Adviser in administration functions
Laurence Parisot	Vice-Chairman of the Board of Directors of IFOP SA
Hélène Ploix	Chairman of Pechel Industries SAS and Pechel Industries Partenaires SAS and FHF SAS
Michel Tilmant	Manager of Strafin sprl (Belgium)
Emiel Van Broekhoven	Economist, Honorary professor at the University of Anvers (Belgium)
Daniela Weber-Rey	Partner at Clifford Chance, Frankfurt, Germany
Fields Wicker-Miurin	Co-founder and a Partner of Leaders' Quest (United Kingdom)

The General Management and the Executive Committee

The General Management of BNP Paribas is composed of a Chief Executive Officer (CEO) plus three Chief Operating Officers (COO).

As Chief Executive Officer, Jean-Laurent Bonnafé bears responsibility for the management of the Group and, for this purpose, is invested with extensive powers. Accordingly, all operational activities and Group functions fall under his direct responsibility.

The Executive committee brings together the General Management as well as 14 other members - Heads of core businesses and central functions. They meet at least once a week.

The General Management:

- **Jean Laurent Bonnafé**, Chief Executive Officer;
- **Philippe Bordenave**, Chief Operating Officer;
- **Georges Chodron de Courcel**, Chief Operating Officer;
- **François Villeroy de Galhau**, Chief Operating Officer.

The Other Members of the Executive Committee

- **Jacques d'Estais**, Deputy Chief Operating Officer and Head of Investment Solutions, Personal Finance and International Retail Banking;
- **Alain Papiasse**, Deputy Chief Operating Officer and Head of Corporate and Investment Banking;
- **Jean Clamon**, Managing Director and Head of Compliance and Internal Control;
- **Marie-Claire Capobianco**, Head of French Retail Banking;
- **Stefaan Decraene**, Head of International Retail Banking;
- **Fabio Gallia**, Head of Italy and Chief Executive Officer and Director of BNL;
- **Yann Gérardin**, Head of Global Equities and Commodity Derivatives;
- **Maxime Jadot**, Chief Executive Officer of BNP Paribas Fortis;
- **Frédéric Janbon**, Head of Fixed Income;
- **Michel Konczaty**, Head of Group Risk Management;
- **Thierry Laborde**, Head of BNP Paribas Personal Finance;
- **Eric Lombard**, Chief Executive Officer of BNP Paribas Cardif;
- **Yves Martrenchar**, Head of Group Human Resources;
- **Eric Raynaud**, Head of Asia-Pacific Region.

Since November 2007, the Executive Committee of BNP Paribas has been assisted by a permanent Secretariat.

2.12 Accounting Method:

The consolidated financial statements of the BNP Paribas Group have been prepared in accordance with international accounting standards (International Financial Reporting Standards – IFRS), as adopted for use in the European Union. Accordingly, certain provisions of IAS 39 on hedge accounting have been excluded, and certain recent texts have not yet undergone the approval process.

In the consolidated financial statements at 31 December 2012, the Group has adopted the amendment to IFRS 7 “Financial Instruments: Disclosures – Transfers of Financial Assets”

adopted by the European Union on 23 November 2011 (see note 5.r). This amendment has no impact on the recognition and measurement of transactions.

The introduction of other standards, which are mandatory as of 1 January 2012, has no effect on the 2012 financial statements.

The Group did not choose to early-adopt the new standards, amendments, and interpretations adopted by the European Union whose application in 2012 was optional.

As of 1 January 2013, in accordance with the amendment to IAS 19 “Employee Benefits” adopted in June 2012 by the European Union, the retirement benefit liability will be recognised in the Group’s balance sheet taking into account actuarial gains or losses which would not have been recognised or amortised at this date. This liability will thus be increased by EUR 412 million and by EUR 570 million respectively at 1 January 2012 and 31 December 2012 in the restated 2012 accounts presented in the 2013 financial statements; the 2012 pre-tax income will therefore be increased accordingly by EUR 7 million. On 29 December 2012, the European Union adopted the amendment to IAS 32 “Financial Instruments: Presentation – Offsetting Financial Assets and Financial Liabilities”, IFRS 10 “Consolidated Financial Statements”, IFRS 11 “Joint Arrangements”, and the amended IAS 28 “Investments in Associates and Joint Ventures”, mandatory for financial periods starting on or after 1 January 2014, and IFRS 13 “Fair Value Measurement”, applicable prospectively for financial periods starting on or after 1 January 2013. The Group is in the process of analysing the potential impacts of these new standards on the consolidated financial statements.

Information on the nature and extent of risks relating to financial instruments as required by IFRS 7 “Financial Instruments: Disclosures” and to insurance contracts as required by IFRS 4 “Insurance Contracts”, along with information on regulatory capital required by IAS 1 “Presentation of Financial Statements” is presented in Chapter 5 of the Annual Report. This information, which is an integral part of the notes to the BNP Paribas Group’s consolidated financial statements, is covered by the opinion of the Statutory Auditors concerning the consolidated financial statements, and is identified in the Annual Report by the word “Audited”.

2.13 Accounting Year:

January the first to December 31 of each year.

2.14 Fiscal Year:

January the first to December 31 of each year.

2.15 Independent auditors of the issuer, who have audited the accounts of the issuer’s annual report:

2.15.1 Independent auditors:

Principal statutory auditors:

Deloitte & Associés

Represented by Damien Leurent
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit

Represented by Etienne Boris
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

Represented by Hervé Hélias
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit and Mazars are registered as Statutory Auditors with the Regional Association of Statutory Auditors of Versailles (*Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles*) and are placed under the authority of the French national accounting oversight board (*Haut Conseil du Commissariat aux Comptes*).

Alternate statutory auditors:**Société BEAS**

195, avenue Charles de
Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

Anik CHAUMARTIN

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
Cedex

Michel BARBET-MASSIN

28, rue Fernand Forest
92150 Suresnes

2.15.2 Independent auditors report:**References to the pages of the registration documents of the last two years in which appears the statutory auditors' certificates:**

cf. 2012 Registration document - deposit number D.13-0115., Report on consolidated accounts p 214-215. Report on annual accounts p.373-374.

cf. 2011 Registration document - deposit number D.12-0145., Report on consolidated accounts p 206-207. Report on annual accounts p. 332-333.

2.16 Other short term programmes of the Issuer:

An EMTN Programme maximum amount of EUR 90 billion which outstanding amount is, on the May 31 th 2013, EUR 60 billion.

A US MTN Programme maximum amount of US dollars 30 billion which outstanding amount is, on the May 31 th 2013, USD 18,007,358,000.00.

2.17 Rating of the Issuer:

Rated.

This Issuer is rated by the following Rating Agencies: Standard & Poor's Ratings Services, Moody's Investors Service, Inc, Fitch Ratings Ltd.

III. CERTIFICATION OF INFORMATION

RESPONSABILITY FOR THE INFORMATION MEMORANDUM

Article D.213-9, II, 3° of the *Code Monétaire et Financier* and Article 2, last paragraph of the Amended Order (*arrêté amendé*) of 13th February 1992, and all subsequent regulations.

3.1 Person responsible for the *Documentation Financière* concerning the programme of French Certificats de Dépôt:

Mr. Lars Machenil, Chief Financial Officer

and

Mr. Stéphane de Marnhac, Head of Investor Relations and Financial Information

3.2 Declaration of the person(s) responsible for the *Documentation Financière* concerning the programme of French Certificats de Dépôt:

To our knowledge, the information contained in this *Documentation Financière*, including the French summary, is true and does not contain any misrepresentation which would make it misleading.

3.3 Date, Place of signature, Signature:

Mr. Lars MACHENIL
Chief Financial Officer



Mr. Stéphane de MARNHAC
Head of Investor Relations and Financial Information



Paris, 3 July, 2013.

IV. INFORMATION CONCERNING THE ISSUER'S REQUEST OF THE STEP LABEL

An application for a STEP label for this programme will be made to the STEP Secretariat. Information as to whether the STEP label has been granted for this Programme may be available on the STEP Market website (initially www.stepmarket.org). This website is not sponsored by the Issuer and the Issuer is not responsible for its content or availability.

Unless otherwise specified in this Information Memorandum, the expressions "STEP", "STEP Market Convention", "STEP label", "STEP Secretariat", and "STEP market website" shall have the meaning assigned to them in the Market Convention on Short-Term European Paper dated 25 October 2010 and adopted by the Euribor ACI and Euribor EBF (as amended from time to time).

V. APPENDICES

List of appendices:

- Issuer's 2012 Registration Document and Annual Financial Report
- Issuer's 2011 Registration Document and Annual Financial Report
- Rating of the Program, additional information

APPENDIX I

<p><u>Issuer's Annual Report year 2012 and 2012 Registration Document</u></p>
--

The 2012 Registration Document and Annual Financial report are available for consultation at the address below:

<http://www.invest.bnpparibas.com/fr/rapports-financiers/documents-reference.asp>

APPENDIX II

<p><u>Issuer's Annual Report year 2011 and 2011 Registration Document</u></p>
--

The 2011 Registration Document and Annual Financial report are available for consultation at the address below:

<http://www.invest.bnpparibas.com/fr/rapports-financiers/documents-reference.asp>

APPENDIX III

RATINGS OF THE PROGRAMME. ADDITIONAL INFORMATION

Up to date information about the rating granted by rating agencies to this programme can be found on their web site:

Standard & Poor's

Rating assigned by Standard & Poor's to this programme can be checked at the following internet address:

<http://www.standardandpoors.com/home/en/us/>

(Please refer to the next page)

Moody's Investors Services

Rating assigned by Moody's Investors Services to this programme can be checked at the following internet address:

<http://v3.moodys.com/Pages/default.aspx>

Moody's Investors Services identifier for BNP PARIBAS: 91000 BNP PARIBAS

Moody's Investors Services identifier for this French CD programme is:
821223366

Moody's rating letter: not available.

Fitch Rating Services Investors Services

Rating assigned by Fitch Rating Services Investors Services to this programme can be checked at the following internet address:

<http://www.fitchratings.com>

FitchRating Services Investors Services rating letter: not available.

S&P RATING LETTER



40 rue de Courcelles
75008 Paris
Tél. 01 44 20 66 50
Fax. 01 44 20 66 51

BNP PARIBAS
Funding & Securitisation
3 rue Taftout
75009 PARIS

01 July 2013

**Re: BNP PARIBAS :
EUR 70,000,000,000 French Certificats de Dépôt Programme
Draft Documentation received 28 June 2013**

Dear Sirs,

Standard & Poor's Ratings Services ("Standard & Poor's") hereby confirms its short-term public credit ratings of "A-1" for the above-referenced program.

This letter assumes that the final documentation for the above-referenced issue will not materially differ from the latest version we received. Please send us a clean copy of the executed documentation, and if applicable a marked copy showing any changes that were made, as soon as available.

The above assigned rating does not apply to securities which may be issued under the above referenced program with certain types of variable principal payments linked to commodity prices, equity prices, or indices linked to either commodity or equity prices, as per Standard & Poor's rating criteria.

This letter constitutes Standard & Poor's permission for you to disseminate the above-assigned ratings to interested parties in accordance with applicable laws and regulations. Any dissemination on any Website by you or your agents shall include the full analysis for the rating, including any updates, where applicable. To the extent that regulatory authorities allow a rating agency to acknowledge in one jurisdiction a rating issued in another jurisdiction for certain regulatory purposes, Standard & Poor's may choose to acknowledge such a rating and denote such acknowledgement on www.standardandpoors.com with an alphabetic or other identifier affixed to such rating or by other means.

To maintain the ratings, Standard & Poor's must receive all information as indicated in the applicable Terms and Conditions. You understand that Standard & Poor's relies on you and your agents and advisors for the accuracy, timeliness and completeness of the information submitted in connection with the ratings and the continued flow of material information as part of the surveillance process. Please send all information via electronic delivery to: elisabeth.grandin@standardandpoors.com. If SEC rule 17g-5 is applicable, you may post such information on the appropriate website. For any information not available in electronic format or posted on the applicable website, please send hard copies to: Standard & Poor's Ratings Services, 40 rue de Courcelles, 75008 Paris, France, Attention: Elisabeth Grandin.

The ratings are subject to the Terms and Conditions attached to the Engagement Letter applicable to the ratings. In the absence of such Engagement Letter and Terms and Conditions, the ratings are subject to the attached Terms and Conditions. The applicable Terms and Conditions are incorporated herein by reference.

Standard & Poor's is pleased to have the opportunity to provide its rating opinion. For more information please visit our website at www.standardandpoors.com. If you have any questions, please contact us. Thank you for choosing Standard & Poor's.

Sincerely yours,

Standard & Poor's Credit Market Services France SAS
Analytical Contact: Elisabeth Grandin, tel: + 33 (0) 1 4420 6685

*Standard & Poor's Credit Market Services France - Société par Actions Simplifiée au capital de 11 354 000 €
RCS Paris 522 211 549 - SIRET - 522 211 549 00038 - APE 6619 B*



BNP PARIBAS

Financial Documentation

**(Information memorandum)
relating to the French Certificats de Dépôt**

Partial update of August 13, 2013

On July 17th, 2013, the credit rating agency named FITCH RATINGS has granted F1 as rating to the BNP PARIBAS SA Issuance Programme of French Certificats de Dépôt.

Mister Alain Papiasse, in his capacity as Deputy Chief Operating Officer and Head of Corporate and Investment Banking, hereby declares to the best of his knowledge, the current statement is true and does not contain any misrepresentation which would make it misleading.

Alain Papiasse,
Deputy Chief Operating Officer and Head of Corporate and Investment Banking

Paris, 13/08/2013



BNP PARIBAS

DOCUMENTATION FINANCIERE

**Dossier de Présentation Financière
(Information Memorandum)
relatif aux Certificats de Dépôt**

Mise à jour partielle en date du 13/08/2013

Le 17 juillet 2013, l'agence de notation FITCH RATINGS a attribué la note de F1 au Programme d'émission de Certificats de Dépôt de BNP PARIBAS SA.

Monsieur Alain Papiasse, Directeur Général adjoint et Responsable de Corporate and Investment Banking déclare qu'à sa connaissance, cette attestation est conforme à la réalité et ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.



BNP PARIBAS

DOCUMENTATION FINANCIERE

**Dossier de Présentation Financière
(Information Memorandum)
relatif aux Bons à Moyen Terme Négociables**

Nom du Programme	BNP Paribas, Programme d'émission de Bons à Moyen Terme Négociables de droit français
Nom de l'Emetteur	BNP Paribas
Type de Programme	Bons à Moyen Terme Négociables
Montant du programme	Euro 10,000,000,000
Garant	Non
Notations du Programme	<ul style="list-style-type: none">• <u>Fitch Ratings</u> : A+• <u>Moody's</u> : A2• <u>Standard and Poor's</u> : A+
Arrangeur	BNP Paribas
Agent Domiciliataire	BNP Paribas
Placeur	BNP Paribas
Date de signature du Dossier de Présentation Financière	3 Juillet 2013

Etabli en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 et D.213-14
du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction Générale des Opérations
Direction pour la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01
A l'attention du chef de service

DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Article D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code monétaire et financier et Article 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures

1.1 Nom du Programme:

BNP Paribas, Programme d'émission de Bons à Moyen Terme Négociables de droit français

1.2 Type de Programme:

Bons à Moyen Terme Négociables

1.3 Dénomination sociale de l'Emetteur:

BNP Paribas

1.4 Type d'émetteur:

Etablissement de crédit

1.5 Objet du Programme:

Les Bons à Moyen Terme Négociables sont émis par BNP Paribas dans le cadre de la gestion d'ensemble des emplois et des ressources de l'établissement de crédit.

1.6 Plafond du Programme:

10.000.000.000 Euros.

1.7 Formes des titres:

Les Bons à Moyen Terme Négociables sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.

1.8 Rémunération:

La rémunération des Bons à Moyen Terme Négociables est libre.

Cependant, BNP Paribas s'engage à informer, préalablement à l'émission d'un Bon à Moyen Terme Négociable, la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.

Le Programme permet également l'émission de Bons à Moyen Terme Négociables dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance, à l'exclusion de celle liée à un événement de crédit. L'annexe décrivant les caractéristiques des titres relative à une telle émission, mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.

Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du Bon à Moyen Terme Négociable seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.

1.9 Devises d'émission:

Les Bons à Moyen Terme Négociables seront émis en Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission conformément à l'article D.213-6 du Code monétaire et financier.

1.10 Maturité:

L'échéance des Bons à Moyen Terme Négociables sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Bons à Moyen Terme Négociables ne peut être inférieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles) et un jour.

Les Bons à Moyen Terme Négociables peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. L'option de remboursement anticipé, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée de Bons à Moyen Terme Négociables.

Les Bons à Moyen Terme Négociables émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et ou du détenteur).

Les Bons à Moyen Terme Négociables émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et / ou du détenteur).

L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Bons à Moyen Terme Négociables, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

En tout état de cause, la durée de tout Bons à Moyen Terme Négociables assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit Bons à Moyen Terme Négociables.

1.11 Montant unitaire minimal des émissions:

150.000 euros ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission).

1.12 Dénomination minimale des Bons à Moyen Terme Négociable:

150.000 Euros.

1.13 Rang:

Les Bons à Moyen Terme Négociables constitueront des obligations inconditionnelles, non subordonnées et non assorties de sûretés de l'Emetteur venant au même rang que les autres dettes chirographaires présentes ou futures de l'Emetteur.

1.14 Droit applicable:

Tous les litiges auxquels l'émission des Bons à Moyen Terme Négociables pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français.

1.15 Admission des titres sur un marché réglementé:

L'ensemble, ou une partie seulement, des Bons à Moyen Terme Négociables émis dans le cadre de ce programme pourront être admis à la négociation sur Euronext Paris et /ou sur la Bourse de Luxembourg.

Il pourra être vérifié si une émission de Bons à Moyen Terme Négociables est admise à la négociation (respectivement):

sur Euronext Paris sur le site internet d'Euronext Paris à l'adresse :

<https://bonds.nyx.com/>

ou / et

sur la Bourse de Luxembourg sur le site internet de la Bourse de Luxembourg à l'adresse :

<http://www.bourse.lu>

1.16 Système de règlement-livraison d'émission:

Les Bons à Moyen Terme Négociables pourront être admis en Euroclear France.

1.17 Notation(s) du Programme:

Le Programme de Bons à Moyen Terme Négociables de l'Émetteur a obtenu des agences de notation (les « Agences de Notation ») désignées ci-après les notations suivantes:

A2 par Moody's Investors Service, Inc. ;

A+ par Standard & Poor's Ratings Services ; et

A+ par Fitch Ratings Ltd.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation.

Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences de concernées afin de consulter la notation en vigueur (cf Annexe).

1.18 Garantie:

Sans objet.

1.19 Agent(s) Domiciliataire(s):

Les Bons à Moyen Terme Négociables seront domiciliés auprès de BNP Paribas.

1.20 Arrangeur:

BNP Paribas.

1.21 Mode de placement envisagé:

BNP Paribas place les Bons à Moyen Terme qu'elle émet par l'intermédiaire de son réseau d'agences et de ses salles de marché, ou se réserve la possibilité de placer les Bons à Moyen Terme par l'intermédiaire d'un agent placeur externe.

Le pôle Corporate and Investment Banking de BNP PARIBAS est chargé de transmettre à la Banque de France les informations relatives à l'évolution du marché des titres.

1.22 Restrictions à la vente:

Restrictions Générales

L'Emetteur, chacun des placeurs et des porteurs de Bons à Moyen Terme Négociables s'engage à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits Bons à Moyen Terme Négociables ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document tel que l'annexe relatifs aux Bons à Moyen Terme Négociables dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire à ses lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les Bons à Moyen Terme Négociables, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.

L'Emetteur, chacun des placeurs et des porteurs de Bons à Moyen Terme Négociables s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra lesdits Bons à Moyen Terme Négociables ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et obtiendra toutes les autorisations et accords nécessaires au regard des lois et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. L'Emetteur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des porteurs de Bons à Moyen Terme Négociables.

France

L'Emetteur, chacun des placeurs et des porteurs de Bons à Moyen Terme Négociables (étant entendu que chacun des futurs porteurs des Bons à Moyen Terme Négociables est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des Bons à Moyen Terme Négociables) s'engagent à se conformer aux lois et règlements français en vigueur relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des Bons à Moyen Terme Négociables.

Engagements

Préalablement à toute acquisition, chaque acquéreur potentiel de Bons à Moyen Terme Négociables se verra obligatoirement remettre copie soit par un placeur, soit par un quelconque autre vendeur, de l'annexe afférente aux dits Bons à Moyen Terme Négociables, décrivant de manière précise les caractéristiques des titres.

L'acquéreur potentiel est en droit d'exiger que ladite annexe lui soit fournie soit par un placeur, soit par un quelconque autre vendeur. Dans l'éventualité où ladite annexe ne pourrait ou n'était pas fournie, l'acquéreur potentiel pourra demander à l'Emetteur de la lui fournir dans les plus brefs délais (voir Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme).

L'Emetteur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable vis-à-vis d'un porteur ou de l'un quelconque de ses ayant droits si ladite annexe ne lui avait pas été fournie préalablement à son acquisition par le placeur ou le vendeur ou des Bons à Moyen Terme Négociables ou, en cas de défaut d'exécution de ses obligations par ces derniers, si le porteur avait omis de la réclamer à l'Emetteur.

1.23 Taxation:

L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les porteurs de Bons à Moyen Terme Négociables en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des Bons à Moyen Terme Négociables, à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'Emetteur en France.

1.24 Implication d'autorités nationales:

Banque de France

1.25 Coordonnées de la personne assurant la mise en œuvre du Programme:

Mme Valérie Brunerie: Responsable des Financements Moyens Long Terme et de la Titrisation – ALM

e-mail : valerie.brunerie@bnpparibas.com

Téléphone : 33.(0)1.40.14.70.55

Fax : 33.(0)1.40.14.61.22

Adresse postale : 3 rue d'Antin - ACI CAA04C1 - 75009 Paris

M. Alain Deforge: Adjoint au Responsable des Financements Moyens Long Terme – ALM

e-mail : alain.deforge@bnpparibas.com

Téléphone : 33.(0)1.40.14.85.75

Fax : 33.(0)1.40.14.61.22

Adresse postale : 3 rue d'Antin - ACI CAA05A1 - 75009 Paris

Personne responsable du suivi administratif du Programme

M. Alexis Latour: Responsable équipe juridique Financement & Titrisation

Email : alexis.latour@bnpparibas.com

Téléphone : 33.(0)1.42.98.20.74

Fax : 33.(0)1.55.77.75.11

Adresse Postale : 1-3 Rue Taitbout 75009 Paris – ACI CLA03A1

1.26 Informations complémentaires relatives au programme:

Optionnel¹

¹ *Optionnel : information pouvant être fournie par l'émetteur sans que la réglementation française ne l'impose*

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, II, 2° du Code monétaire et financier et Article 2, I et II du 3° de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures

2.1 Dénomination sociale:

BNP Paribas

2.2 Forme juridique, législation applicable à l'émetteur:

BNP Paribas est une société anonyme agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code Monétaire et Financier (Livre V, Titre 1er) relatives aux établissements du secteur bancaire.

Outre les règles particulières liées à son statut d'établissement du secteur bancaire (Livre V, Titre 1er du Code Monétaire et Financier), BNP Paribas est régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales, ainsi que par ses statuts. Les tribunaux compétents sont ceux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

2.3 Date de constitution:

L'Emetteur a été fondé conformément à un décret du 26 mai 1996.

2.4 Siège social et principal siège administratif (si différent):

BNP Paribas

Siège social

BNP Paribas

16, boulevard des Italiens

75009 PARIS

France

2.5 Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés:

L'Emetteur est enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Paris 662 042 449 (Code A.P.E. : 651.C).

2.6 Objet social résumé:

BNP Paribas a pour objet (article 3 des statuts), dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicable aux établissements de crédit ayant reçu l'agrément du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en tant qu'établissement de crédit, de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- tous services d'investissement,
- tous services connexes aux services d'investissement,
- toutes opérations de banque,
- toutes opérations connexes aux opérations de banque,
- toutes prises de participations,

au sens du Livre III, Titre 1er relatif aux opérations de banque, et Titre II relatif aux services d'investissement et leurs services connexes, du Code Monétaire et Financier.

BNP Paribas peut également à titre habituel, dans les conditions définies par la réglementation bancaire, exercer toute autre activité ou effectuer toutes autres opérations que celles visées ci-dessus et notamment toutes opérations d'arbitrage, de courtage et de commission.

D'une façon générale, BNP Paribas peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

2.7 Description des principales activités de l'émetteur:

(En application des I et II du 3° de l'article 2 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié)

Les renseignements concernant l'activité de BNP Paribas en 2012 sont disponibles dans le document de référence 2012 de BNP Paribas pages 4 à 14.

BNP Paribas, leader européen des services bancaires et financiers, possède quatre marchés domestiques en banque de détail en Europe : la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg. Il est présent dans 78 pays et compte près de 190 000 collaborateurs, dont plus de 145 000 en Europe. BNP Paribas détient des positions clés dans ses trois domaines d'activité :

- les activités *Retail Banking* regroupant :
 - o un ensemble *Domestic Markets* composé de :
 - Banque De Détail en France (BDDF),
 - BNL banca commerciale (BNL bc), banque de détail en Italie,
 - Banque De Détail en Belgique (BDDB),
 - Autres activités de *Domestic Markets* y compris la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL) ;
 - o un ensemble *International Retail Banking* composé de :
 - Europe Méditerranée,
 - BancWest ;
 - o une entité Personal Finance ;
- le pôle *Investment Solutions* ;
- le pôle *Corporate and Investment Banking* (CIB).

BNP Paribas SA est la maison mère du Groupe BNP Paribas.

2.8 Capital:

Le capital social de BNP Paribas (SA) a été actualisé suite à deux opérations de modification du capital en date des 14 décembre 2012 et 9 janvier 2013 relatives respectivement à une réduction de capital par annulation de 12.034.091 actions propres et à la souscription de 568.487 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital consécutive aux levées d'options de souscription d'actions.

En conséquence, le capital social de BNP Paribas (SA) s'élève donc actuellement à 2.484.523.922 euros, divisé en 1.242.261.961 actions de 2 euros nominal chacune, entièrement libérées.

Ces actions sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur. Il n'existe aucun droit de vote double attaché à ces actions.

2.8.1 Montant du capital souscrit et entièrement libéré:

Au 3 mai 2013, le capital social de BNP Paribas s'élevait à 2.484.523.922 euros réparti en 1.242.261.961 actions de 2 euros nominal chacune, entièrement libérées.

2.8.2 Montant du capital souscrit et non entièrement libéré:

Sans objet.

2.9 Répartition du capital:

Liste des principaux actionnaires détenant au moins 5% du capital au 31 Décembre 2012 (en pourcentage des droits de vote) :

- Investisseurs institutionnels européens : 41,4%
- Investisseurs institutionnels hors Europe : 27,8%
- SFPI(*) : 10,3%
- Actionnaires individuels : 5,6%
- Salariés : 6,1%
- AXA(**) : 5,3%

(*) *Société Fédérale de Participations et d'Investissement : société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'État belge.*

(**) *Le 29 mai 2013, l'AMF a publié une déclaration indiquant que la participation de Axa dans BNP Paribas avait été abaissée sous le seuil de 5% (seuil au-delà duquel une annonce publique est nécessaire selon la loi française), à 2,83% du capital et des droits de vote.*

2.10 Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés:

Les actions BNP Paribas sont actuellement cotées sur Euronext Paris.

Les actions BNP ont été admises à la cote officielle de la Bourse de Paris sur le Règlement Immédiat, le 18 octobre 1993, première date de cotation après la privatisation, puis le 25 octobre sur le Règlement Mensuel. Depuis la généralisation du comptant le 25 septembre 2000, l'action BNP Paribas est éligible au SRD (Service de Règlement Différé). Le titre est négocié à Londres sur le SEAQ International, à la Bourse de Francfort, ainsi qu'à Milan sur le MTA International depuis le 24 juillet 2006. De plus, un programme ADR (American Depositary Receipt) 144A « Level 1 » est actif aux États-Unis depuis la privatisation, JP

Morgan Chase agissant en tant que banque dépositaire (1 action BNP Paribas est représentée par 2 ADR). Afin d'augmenter sa liquidité et de le rendre plus visible pour les investisseurs américains, l'ADR est négociée sur l'OTCQX International Premier depuis le 14 juillet 2010.

2.11 Composition de la direction:

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 14 administrateurs élus par les actionnaires et de 2 administrateurs élus par les salariés. La durée des mandats des administrateurs est fixée à trois années.

La composition du Conseil d'Administration de BNP Paribas est la suivante :

Nom	Fonction principale
Baudouin Prot,	Président du Conseil d'administration de BNP Paribas
Michel Pébereau	Président d'Honneur de BNP Paribas
Jean-Laurent Bonnafé	Directeur Général de BNP Paribas
Pierre-André de Chalendar	Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain
Marion Guillou	Présidente du Conseil d'Administration d'Agreenium
Denis Kessler	Président-Directeur Général de SCOR SE
Jean-François Lepetit	Administrateur de sociétés
Christophe de Margerie	Président-Directeur général de Total S.A.
Nicole Misson	Conseillère de clientèle
Thierry Mouchard	Chargé de fonctions administratives
Laurence Parisot	Vice-Présidente du Directoire de IFOP S.A.
Hélène Ploix	Présidente de Pechel Industries SAS et de Pechel Industries Partenaires SAS et de FSH (SAS)
Michel Tilmant	Gérant de Strafin sprl (Belgique)
Emiel Van Broekhoven	Economiste, Professeur Honoraire de l'Université d'Anvers (Belgique)
Daniela Weber-Rey	Associée chez Clifford Chance, Francfort (Allemagne)
Fields Wicker-Miurin	Co-fondatrice et Associée chez Leaders' Quest, (Royaume-Uni)

La Direction Générale et le Comité Exécutif

La Direction générale de BNP Paribas est composée d'un Administrateur Directeur Général et de trois Directeurs Généraux délégués.

Jean-Laurent Bonnafé, en tant que Directeur Général, est investi de la responsabilité de diriger le Groupe et dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus. Les activités opérationnelles et les fonctions centrales lui sont rattachées.

Le Comité exécutif se compose de la Direction Générale ainsi que de 14 autres membres, responsables de pôles ou de fonctions centrales. Il se réunit au moins une fois par semaine.

La Direction générale

- **Jean-Laurent Bonnafé**, Administrateur - Directeur Général;
- **Philippe Bordenave**, Directeur Général délégué;

- **Georges Chodron de Courcel**, Directeur Général délégué;
- **François Villeroy de Galhau**, Directeur Général délégué.

Les autres membres du Comité exécutif

- **Jacques d'Estais**, Directeur Général adjoint, responsable d'Investment Solutions et des ensembles BNP Paribas Personal Finance et International Retail Banking;
- **Alain Papiasse**, Directeur Général adjoint, responsable de Corporate and Investment Banking;
- **Jean Clamon**, Délégué Général, responsable de la fonction Conformité et coordination du contrôle interne;
- **Marie-Claire Capobianco**, responsable de la Banque De Détail en France;
- **Stefaan Decraene**, responsable d'International Retail banking;
- **Fabio Gallia**, responsable de l'Italie et Administrateur Directeur Général de BNL;
- **Yann Gérardin**, responsable de Global Equities & Commodity Derivatives;
- **Maxime Jadot**, responsable de BNP Paribas Fortis;
- **Frédéric Janbon**, responsable de Fixed Income;
- **Michel Konczaty**, responsable de Group Risk Management;
- **Thierry Laborde**, responsable de BNP Paribas Personal Finance;
- **Eric Lombard**, responsable de BNP Paribas Cardif;
- **Yves Martrenchar**, responsable de la fonction Ressources Humaines Groupe;
- **Eric Raynaud**, responsable de la région Asie-Pacifique.

Depuis novembre 2007, le Comité Exécutif de BNP Paribas s'est doté d'un secrétariat permanent.

2.12 Normes comptables utilisées pour les données consolidées:

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union européenne. À ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relative à la comptabilité de couverture ont été exclues, et certains textes récents n'ont pas encore fait l'objet d'une procédure d'adoption.

Dans les comptes consolidés présentés au 31 décembre 2012, le Groupe a appliqué l'amendement à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir – transferts d'actifs financiers » adopté par l'Union européenne le 23 novembre 2011 (note 5.r). Cet amendement est sans impact sur l'évaluation et la comptabilisation des transactions.

L'entrée en vigueur des autres normes d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2012 n'a pas eu d'effet sur les États financiers de l'exercice 2012.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2012 n'est l'objet que d'une option.

À compter du 1er janvier 2013, et conformément à l'amendement à IAS 19 « Avantages au personnel » adopté en juin 2012 par l'Union européenne, la dette au titre des engagements de retraite figurera au bilan du Groupe en tenant compte des écarts actuariels qui n'auraient pas, à cette date, été comptabilisés ou amortis. Elle sera ainsi augmentée de 412 millions d'euros et de 570 millions d'euros respectivement au 1er janvier 2012 et au 31 décembre 2012 dans la référence aux comptes 2012 qui sera présentée dans les États

financiers de l'exercice 2013 ; le résultat avant impôt de l'exercice 2012 sera corrélativement augmenté de 7 millions d'euros.

Le 29 décembre 2012, l'Union européenne a adopté l'amendement à IAS 32 « Instruments financiers : présentation – compensation d'actifs financiers et de passifs financiers », les normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » ainsi que la norme modifiée IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », applicables au plus tard aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2014, et la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », applicable prospectivement à compter du 1er janvier 2013. Le Groupe est en cours d'analyse des incidences éventuelles de l'application de ces normes sur ses comptes consolidés.

Les informations relatives à la nature et l'étendue des risques afférents aux instruments financiers requis par IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et aux contrats d'assurance requises par IFRS 4 « Contrats d'assurance » ainsi que les informations sur les fonds propres réglementaires prescrites par IAS 1 « Présentation des États financiers » sont présentées au sein du chapitre 5 – Pilier 3 du rapport de gestion. Ces informations qui font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés du Groupe BNP Paribas sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les États financiers consolidés et sont identifiées dans le rapport de gestion par la mention « audité ».

2.13 Exercice comptable:

Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

2.14 Exercice fiscal:

Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

2.15 Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur:

Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Commissaires aux comptes suppléants

Société BEAS

Anik Chaumartin

Michel BARBET-MASSIN

2.15.1 Commissaires aux comptes:

Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés

Représenté par Damien Leurent

185, avenue Charles de Gaulle

92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Etienne Boris

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

Représenté par Hervé Hélias
61, rue Henri-Regnault
92400 Courbevoie

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme Commissaires aux Comptes auprès de la Compagnie Régionale de Commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

Commissaires aux Comptes suppléants

Société BEAS

195, avenue Charles de
Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

Anik CHAUMARTIN

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
Cedex

Michel BARBET-MASSIN

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

2.15.2 Rapport des commissaires aux comptes:

cf. Document de référence 2012 - n° de dépôt D.13-0115, Rapport sur les comptes consolidés p.214-215, Rapport sur les comptes annuels p.373-374.

cf. Document de référence 2011 - n° de dépôt D.12-0145, Rapport sur les comptes consolidés p.206-207, Rapport sur les comptes annuels p. 332-333.

2.16 Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger:

Par ailleurs, BNP PARIBAS a mis à jour, le 1er juin 2013, (i) un programme d'« Euro-Medium Term Notes » d'un montant maximum de EUR 90 milliards sur le marché international, utilisable en toutes devises, y compris l'euro dont l'encours est, au 31 mai 2012, de EUR 55.3 milliards et (ii) un programme d' « US-Medium Term Note » d'un montant maximum de USD 30 milliards dont l'encours est, au 31 mai 2012, d'un montant de USD 17.3 milliards.

2.17 Notation de l'émetteur:

Noté.

L'Emetteur est noté par les agences de notation suivantes : Standard & Poor's Ratings Services, Moody's Investors Service, Inc et Fitch Ratings Ltd.

2.18 Information complémentaire sur l'émetteur:

Optionnel²

² *Optionnel : information pouvant être fournie par l'émetteur sans que la réglementation française ne l'impose.*

CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, II, 3° et III du Code monétaire et financier et Article 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié, et les réglementations postérieures.

3.1 Personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Bons à Moyen Terme Négociables de BNP Paribas:

M. Lars MACHENIL, Directeur Financier

et de

M. Stéphane de Marnhac, Responsable des Relations Investisseurs et de l'Information Financière

3.2 Déclaration de la personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de de Bons à Moyen Terme Négociables de BNP Paribas:

A notre connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

3.3 Date, Lieu et signature:

M. Lars MACHENIL
Directeur Financier



M. Stéphane de MARNHAC
Responsable des Relations Investisseurs et de l'Information Financière



Fait à Paris le 3 Juillet 2013

ANNEXE I
Annexes du Dossier de Présentation Financière

Les mises à jour des informations concernant les notations attribuées par les agences de notation peuvent être consultées sur leur site internet respectif :

Standard & Poor's

La notation attribuée pour ce programme par Standard & Poor's peut être consultée à l'adresse Internet suivante:

<http://www.standardandpoors.com/home/en/us>

(Se référer à la page suivante)

Moody's Investors Services

La notation attribuée pour ce programme par Moody's Investors Services peut être consultée à l'adresse Internet suivante:

<http://v3.moodys.com/Pages/default.aspx>

Identifiant Moody's Investors Services identifier de BNP PARIBAS: 91000 BNP PARIBAS

Identifiant Moody's Investors Services pour le programme de Bon à Moyen Terme Négociable est: 809052920

Fiche de notation de Moody's: non disponible.

Fitch Rating Services Investors Services

La notation attribuée pour ce programme par Fitch Rating Services peut être consultée à l'adresse Internet suivante:

<http://www.fitchratings.com>

Fiche de notation de FitchRating Services Investors Services: non disponible.

Lettre de notation S&P



40 rue de Courcelles
75008 Paris
Tél. 01 44 20 66 50
Fax. 01 44 20 66 51

BNP PARIBAS
Funding & Securitisation
3 rue Taifbout
75009 PARIS

01 July 2013

**Re: BNP PARIBAS :
EUR 10,000,000,000 Bons à Moyen Terme Négociables Programme
Draft Documentation received 28 June 2013**

Dear Sirs,

Standard & Poor's Ratings Services ("Standard & Poor's") hereby confirms its long-term public credit rating of "A+" for the above-referenced program.

This letter assumes that the final documentation for the above-referenced issue will not materially differ from the latest version we received. Please send us a clean copy of the executed documentation, and if applicable a marked copy showing any changes that were made, as soon as available.

The above assigned rating does not apply to securities which may be issued under the above referenced program with certain types of variable principal payments linked to commodity prices, equity prices, or indices linked to either commodity or equity prices, as per Standard & Poor's rating criteria.

This letter constitutes Standard & Poor's permission for you to disseminate the above-assigned ratings to interested parties in accordance with applicable laws and regulations. Any dissemination on any Website by you or your agents shall include the full analysis for the rating, including any updates, where applicable. To the extent that regulatory authorities allow a rating agency to acknowledge in one jurisdiction a rating issued in another jurisdiction for certain regulatory purposes, Standard & Poor's may choose to acknowledge such a rating and denote such acknowledgement on www.standardandpoors.com with an alphabetic or other identifier affixed to such rating or by other means.

To maintain the ratings, Standard & Poor's must receive all information as indicated in the applicable Terms and Conditions. You understand that Standard & Poor's relies on you and your agents and advisors for the accuracy, timeliness and completeness of the information submitted in connection with the ratings and the continued flow of material information as part of the surveillance process. Please send all information via electronic delivery to: elisabeth.grandin@standardandpoors.com. If SEC rule 17g-5 is applicable, you may post such information on the appropriate website. For any information not available in electronic format or posted on the applicable website, please send hard copies to: Standard & Poor's Ratings Services, 40 rue de Courcelles, 75008 Paris, France, Attention: Elisabeth Grandin.

The ratings are subject to the Terms and Conditions attached to the Engagement Letter applicable to the ratings. In the absence of such Engagement Letter and Terms and Conditions, the ratings are subject to the attached Terms and Conditions. The applicable Terms and Conditions are incorporated herein by reference.

Standard & Poor's is pleased to have the opportunity to provide its rating opinion. For more information please visit our website at www.standardandpoors.com. If you have any questions, please contact us. Thank you for choosing Standard & Poor's.

Sincerely yours,

Standard & Poor's Credit Market Services France SAS
Analytical Contact: Elisabeth Grandin, tel: + 33 (0) 1 44 20 66 55

ANNEXE II

Annexes incluses dans la Documentation Financière (Article D. 213-9, III du Code monétaire et financier)

Le rapport du Conseil d'Administration, les comptes consolidés et sociaux (extraits), ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes pour les deux derniers exercices sont inclus, d'une part, dans le document de référence 2012 (n° de dépôt D. 13-0115) et, d'autre part, dans le document de référence 2011 (n° de dépôt D. 12-0145).

Les documents de référence ainsi que leurs actualisations et les rapports des exercices 2012 et 2011 sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

<http://www.invest.bnpparibas.com/fr/rapports-financiers/documents-reference.asp>